



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



- recueil des actes administratifs spécial -  
- Délégations de signature -

**ANNÉE : 2006**  
**MOIS : NOVEMBRE**

**DIFFUSE LE**  
**1<sup>er</sup> décembre 2006**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

## Recueil spécial : délégations de signature - novembre 2006

### Sommaire

1.	Délégation de signature .....	2
1.1.	2006-313-008 du 09/11/2006 - Portant modification de l'arrêté de délégation de signature de M. Bernard MUSSO, directeur des services du cabinet .....	2
1.2.	2006-314-011 du 10/11/2006 - Chargeant Monsieur Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales pour la période allant du samedi 11 novembre 2006 au dimanche 12 novembre 2006.....	5
1.3.	2006-321-001 du 17/11/2006 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M.Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat sur les BOP Régionaux et nationaux relevant des programmes 143, 149, 154, 206, 215, 227 et 153 .....	6
1.4.	2006-325-004 du 21/11/2006 - Portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile sud-est .....	7
1.5.	2006-333-002 du 29/11/2006 - chargeant Monsieur Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales pour la période allant du vendredi 1er décembre au dimanche 3 décembre 2006 .....	10

# 1. Délégation de signature

## **1.1. 2006-313-008 du 09/11/2006 - Portant modification de l'arrêté de délégation de signature de M. Bernard MUSSO, directeur des services du cabinet**

Le préfet de la Lozère,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet du département de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2005 nommant M. Jean-Michel JUMEZ secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2005 de M. le ministre de l'intérieur portant affectation de M. Bernard MUSSO en qualité de directeur des services du cabinet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1<sup>er</sup> juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSO, directeur des services du cabinet, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
- toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement imputées sur le chapitre 37-30 article 20, du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont attachés, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- il est donné également délégation de signature à M. Bernard MUSSO pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général, M. Bernard MUSSO reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

### 1 - Etrangers

- placement en rétention administrative (application de l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- reconduite à la frontière (application de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### 2 - Circulation

Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

## **ARTICLE 3 :**

En cas de service de permanence, M. Bernard MUSSO reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant du placement des malades mentaux : arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MUSSO, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et à l'exception :

- des arrêtés ;
- des actes portant décision ;
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

sera exercée :

- pour le bureau du cabinet par Mme Sophie BOUDOT, attachée, chef de bureau du cabinet et en cas d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Luc BOULENZOU, adjoint au chef de bureau, attaché ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de M. Jean-Luc BOULENZOU, par Melle Josiane CASTANIER, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe normale, dans la limite de 2 000 euros pour les dépenses de fonctionnement.
- pour le service interministériel de défense et de protection civile par M. Mallory CONNORS, attaché, chef du SIDPC, et en cas d'empêchement par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure.
- pour le bureau de la communication interministérielle par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la communication interministérielle, et en cas d'empêchement par Mme Sophie BOUDOT, attachée, chef du bureau du cabinet.

## **ARTICLE 5 :**

Délégation permanente est donnée à :

**1/ Mme Sophie BOUDOT**, attachée, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- ampliatiions ou certifications conformes à l'original des arrêtés ou des décisions administratives signées par l'autorité préfectorale,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT, la présente délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOULENZOU, adjoint au chef de bureau, attaché ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de M. Jean-Luc BOULENZOU, par Melle Josiane CASTANIER, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe normale.

**2/ M. Mallory CONNORS**, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
  - \* préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
  - \* commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
  - \* habilitations des personnels,
  - \* affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mallory CONNORS, la présente délégation sera exercée par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure à l'exception des diplômes et cartes de secouristes ainsi que des documents de travail relatifs : aux plans de secours, à la CCDSA et ses sous-commissions ; aux habilitations ; aux affaires de défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mallory CONNORS, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

**3/ Mme Nicole MAURIN**, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,

- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mm Nicole MAURIN, la présente délégation sera exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée, chef du bureau du cabinet.

**ARTICLE 6 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur des services du cabinet et Mmes et MM. les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

**1.2. 2006-314-011 du 10/11/2006 - Chargeant Monsieur Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales pour la période allant du samedi 11 novembre 2006 au dimanche 12 novembre 2006**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
  - VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2004 nommant M. Hugues FUZERE en qualité de sous-préfet de Florac,
  - VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet du département de la Lozère,
  - VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2005 nommant M. Jean-Michel JUMEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1<sup>er</sup> juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-258-011 du 15 septembre 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMEZ, secrétaire général de la préfecture,
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 206-292-006 du 19 octobre 2006 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac,
- CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture pour la période allant du samedi 11 novembre 2006 à 20 heures au dimanche 12 novembre 2006 à 20 heures,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, pour la période allant du samedi 11 novembre 2006 à 20 heures au dimanche 12 novembre 2006 à 20 heures.

### ARTICLE 9 :

Le sous-préfet de Florac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

### **1.3. 2006-321-001 du 17/11/2006 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat sur les BOP Régionaux et nationaux relevant des programmes 143,149,154,206 ,215, 227 et 153**

*Le préfet, chevalier de l'ordre du Mérite.*

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER , Préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

Sur proposition du Secrétaire Général,

## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3,5

et 6 du budget de l'Etat sur les BOP régionaux et nationaux relevant des programmes 143, 149, 154, 206, 215, 227 et 153 à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Lozère ,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, Monsieur Olivier Garrigou, conformément à la subdélégation de signature du 27 janvier 2006 transmise à Monsieur le préfet le 17 mars 2006.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

**1.4. 2006-325-004 du 21/11/2006 - Portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile sud-est**

Le Préfet  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République en conseil des Ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de  
M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision n° 061732/DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur de l'aviation civile sud-est à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006;

Sur proposition du secrétaire général,

#### **ARRETE**

##### **Article 1er :**

Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, pour ce qui concerne le département de la Lozère, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile sud-est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les décisions relatives à la délivrance, à la suspension et au retrait de l'agrément des agents chargés de fournir le service AFIS sur un aérodrome privé, en application des dispositions de l'arrêté du 13 mars 1992 relatif à la mise en œuvre d'un organisme d'information de vol d'aérodrome ;
- 6) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de

télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

7) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

8) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

9) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (1) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFAGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (2, 3 et 4) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFAGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (5) du présent arrêté par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFAGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (6 et 7) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFAGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (8) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFAGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (9) du présent arrêté par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

**Article 9 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Paul MOURIER*

**1.5. 2006-333-002 du 29/11/2006 - chargeant Monsieur Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales pour la période allant du vendredi 1er décembre au dimanche 3 décembre 2006**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2004 nommant M. Hugues FUZERE en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2005 nommant M. Jean-Michel JUMEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1<sup>er</sup> juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-258-011 du 15 septembre 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMÉZ, secrétaire général de la préfecture,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 206-292-006 du 19 octobre 2006 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac,
- CONSIDÉRANT** l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture pour la période allant du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au soir au dimanche 3 décembre au matin,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, pour la période allant du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au soir au dimanche 3 décembre 2006 au matin.

### **ARTICLE 9 :**

Le sous-préfet de Florac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER